

Apport d'un cabinet comptable

Pour le montage juridique et financier d'un projet de micro-centrale hydroélectrique.



avcap

Créé en
1957

110
collaborateurs

11
Experts -
comptables

Domaines d'activités

- Expertise-comptable
- Audit – Commissariat aux Comptes
- Conseil et accompagnement



Implanté en Bourgogne et Franche - Comté

- Dijon
- Auxerre
- Chalon-sur-Saône
- Champagnole

Présentation du cabinet CAPEC



avcap

- I. Central Hydro-Électrique : le rôle de l'Expert-Comptable
 1. **Le conseil en amont du projet**
 2. **Le suivi post-crétation**

- II. Centrale Hydro-Électrique : À quel moment frapper à la porte d'un expert-comptable ?
 1. **Après avoir défini et chiffré les éléments techniques**
 2. **Avant d'avoir contractualisé la réalisation et lancé les travaux**

- III. Centrale Hydro-Électrique : Choix de la structure juridique et incidences fiscales

- IV. Centrale Hydro-Électrique : Exemple concret

Sommaire



I. Centrale Hydro-Électrique : le rôle de l'Expert-Comptable

2. Le suivi post création :

- Tenue comptable et établissement des bilans
- Suivi juridique annuel (selon la structure).
- Établissement des bulletins de paye s'il y a lieu
- L'accompagnement sur les décisions concernant la vie de l'entreprise :
 - dans l'anticipation des évolutions prévisibles
 - dans la gestion des événements imprévus



II. Centrale Hydro-Électrique : À quel moment frapper à la porte d'un expert-comptable ?

DANS L'IDÉAL, À LA FIN DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ :

1. Après avoir défini et chiffré les éléments techniques :

- Investissements
- Subventions
- Capacités de production
- Frais de fonctionnement
- Entretien



II. Centrale Hydro-Électrique : À quel moment frapper à la porte d'un expert-comptable ?

DANS L'IDÉAL, À LA FIN DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ :

2. Avant d'avoir contractualisé la réalisation et lancé les travaux :

- Faisabilité financière
- Environnement patrimonial et juridique
- Statut fiscal
- Statut social



III. Centrale Hydro-Électrique : Choix de la structure juridique et incidences fiscales

Activité
accessoire
à une activité
existante

Envisageable en
théorie
notamment pour
la mise en valeur
du patrimoine
d'une exploitation
agricole

En pratique une
structure spécifique
sera plus souvent à
privilégier car :

- Investissements
- Suivi analytique
- Autres activités accessoires
- Nature juridique de l'activité



III. Centrale Hydro-Électrique : Choix de la structure juridique et incidences fiscales

Activité à part entière, obligatoirement soumise au régime fiscal des **Bénéfices industriels commerciaux** (à dissocier des revenus fonciers types SCI)

TROIS STATUTS POSSIBLES AVEC CHACUN DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS :

L'entreprise individuelle

Peu voire pas coûteuse
à la création

LA CREATION

La société fiscalisée
à l'impôt sociétés : SARL ou SAS

Coût création accompagné :
1 500 à 2000€

La société fiscalisée à l'impôt sur le
revenu : EURL ou SARL de famille

Coût création accompagné :
1 500 à 2000€



III. Centrale Hydro-Électrique : Choix de la structure juridique et incidences fiscales

TROIS STATUTS POSSIBLES AVEC CHACUN DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS :

L'entreprise individuelle

Fiscalité impôt sur le revenu à cumuler avec les autres revenus du foyer et (régimes micro-entreprises inadaptés article 50-0 du CGI).

LA FISCALITE

La société fiscalisée à l'impôt sur le revenu : EURL ou SARL de famille

Fiscalité impôt sur le revenu à cumuler avec les autres revenus du foyer et (pas de régimes Micro-entreprise possible).

La société fiscalisée à l'impôt sociétés : SARL ou SAS

Fiscalité impôt sur les sociétés : taux forfaitaire de 15 ou 33 1/3 %



III. Centrale Hydro-Électrique : Choix de la structure juridique et incidences fiscales

TROIS STATUTS POSSIBLES AVEC CHACUN DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS :

L'entreprise individuelle

Responsabilité indéfinie sur le patrimoine personnel de l'exploitant (hors habitation principale)



LA RESPONSABILITE

La société fiscalisée à l'impôt sur le revenu : EURL ou SARL de famille

Responsabilité du dirigeant limitée à ses apports et aux garanties personnelles qu'il donnera éventuellement sur les prêts

La société fiscalisée à l'impôt sociétés : SARL ou SAS

Responsabilité du dirigeant limitée à ses apports et aux garanties personnelles qu'il donnera éventuellement sur les prêts

III. Centrale Hydro-Électrique : Choix de la structure juridique et incidences fiscales

TROIS STATUTS POSSIBLES AVEC CHACUN DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS :

L'entreprise individuelle

Statut du chef d'entreprise en TNS : Cotisations sur la base du résultat ou CSG si activité non professionnelle.

LE STATUT SOCIAL DU DIRIGEANT

La société fiscalisée à l'impôt sociétés : SARL ou SAS

Statut du chef d'entreprise en TNS ou assimilé salarié : Cotisations sur la base de ses salaires prélevés ou dividendes distribués en SARL.

La société fiscalisée à l'impôt sur le revenu : EURL ou SARL de famille

Statut du chef d'entreprise en TNS : Cotisations sur la base du résultat.



III. Centrale Hydro-Électrique : Choix de la structure juridique et incidences fiscales

TROIS STATUTS POSSIBLES AVEC CHACUN DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS :

L'entreprise individuelle

Régimes d'exonération des plus-values à la revente (article 151 septies ou septies A)



LA FISCALITE A LA SORTIE

La société fiscalisée à l'impôt sur le revenu : EURL ou SARL de famille

Régimes d'exonération des plus-values à la revente (article 151 septies ou septies A)

La société fiscalisée à l'impôt sociétés : SARL ou SAS

Abattement pour durée de détention sur les cessions de parts (art 150-0 D bis ou ter du CGI)

IV. Centrale Hydro-Électrique : Exemple concret

• PRENONS UN EXEMPLE

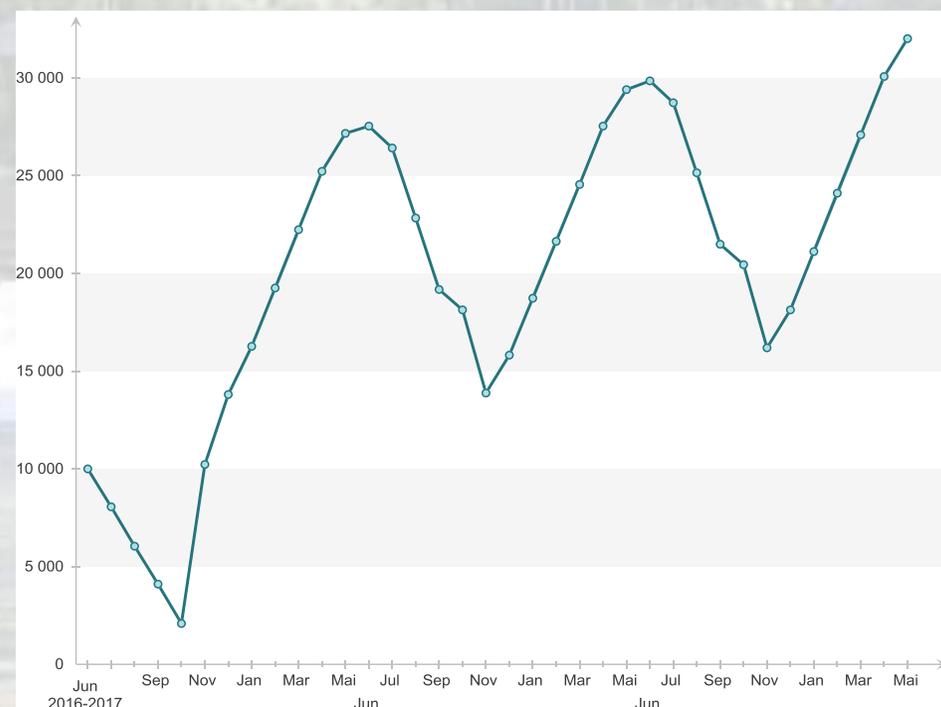
Investissement : 450 KE

Financement : 590 KE

Chiffre d'affaires : 50 KE / an

Début des travaux : 06/2016

<u>EN KE</u>	2016-2017	2017-2018	2018-2019
CHIFFRE D AFFAIRES	45	50	51
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	15	15	15
IMPOTS ET TAXES	5	5	5
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	27	31	31
CHARGES FINANCIERES	6	6	5
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	2	2
RESULTAT NET	-6	-4	-3
CAPACITE DE TRESORERIE	19	25	25



IV. Centrale Hydro-Électrique : Exemple concret

- UN AUTRE CAS

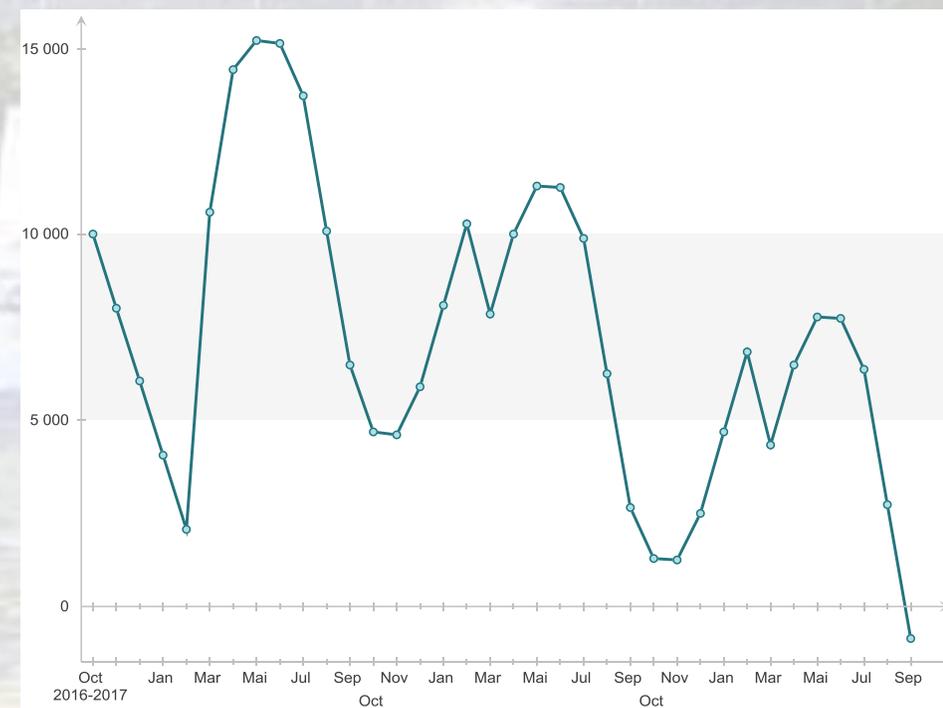
Investissement : 450 KE

Financement : 590 KE

Chiffre d'affaires : **45 KE** / an

Début des travaux : **10/2016**

Désignation	2016-2017	2017-2018	2018-2019
CHIFFRE D AFFAIRES	23	44	45
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	15	15	15
IMPOTS ET TAXES	5	5	5
DOTATIONS AMORTISSEMENTS	27	31	31
CHARGES FINANCIERES	6	6	5
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	2	2
RESULTAT NET	-29	-10	-9
CAPACITE DE TRESORERIE	-3	19	19



| Merci de votre attention



avcap